Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260330-202603042-DE

Belle Isle EN TERRE

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION** | |
| **23 mars 2026** | |
| **DATE D'AFFICHAGE** | |
| **23 mars 2026** | |
| **NOMBRE DE CONSEILLERS** | |
| EN EXERCICE | 15 |
| PRESENTS | 15 |
| PROCURATIONS | 0 |
| VOTANTS | 15 |

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

**Présents :** Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Amandine TREMEL, Madame Yvette BAZARD adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, Monsieur Eric FRANCIOSI adjoints, Monsieur Christian PERNES, Madame Muriel LASPOUGEAS, Madame Leigh BARRET, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Jacques RIOU, Madame Nolwenn MARTIN, Madame Jade GRARD, Monsieur Erwan VALLEE, Monsieur Emmanuel LUTTON, Madame Stéphanie BLAIZE

**Secrétaire de Séance :** Madame Amandine TREMEL

## N° 2026-03-042

## ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES COMMANDES B/D/J

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à une étude concernant le remplacement des commandes B (Crec'h Ugen) / D (Le bas de la côte, rue du Guic) / commande J (route de Locmaria).

Le projet d'éclairage public concernant le remplacement des commandes B/D et J présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 686.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 820.28 €.
Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande des travaux au SDE 22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260330-202603042-DE

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande des travaux au SDE 22

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Amandine TREMEL

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de BELLE-ISLE-en-TERRE (Côtes)